



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne – Vincennes –

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 20 MARS 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17- 25

OBJET : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2017

Membres en exercice	90
Présents titulaires	70
Représentés	16
Absents	4

Votants	86
Abstention	22
Suffrages exprimés	64
Pour	64
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Chantal CANALES représentée par Alain PAVIE, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Pascale MARTINEAU représentée par Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Christel ROYER représentée par Pierre CARTIGNY, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Nicole CERCLEY

Absents : Alain DEGRASSAT, Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170320-D17-25-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 20 MARS 2017

OBJET : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2017

Le CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1647 D,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°16-68 en date du 3 mai 2016 fixant à 30,08% le taux cible de cotisation foncière des entreprises pour 2016,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'entre 2016 et 2020, les EPT percevront directement la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont ils détermineront le taux en fonction des règles de droit commun en vigueur,

CONSIDERANT que, dans le cas de l'EPT ParisEstMarne&Bois, le régime fiscal de ces EPT est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), qui s'assimile aux règles appliquées en matière de fusion de droit commun d'EPCI, avec ou sans extension à des communes «isolées» (article 1638-0 bis, III du code général des impôts),

CONSIDERANT que l'application du dispositif d'unification des taux communaux et intercommunaux donne l'EPT ParisEstMarne&Bois un taux moyen pondéré de 30,08%,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de CFE pour l'EPT ParisEstMarne&Bois pour 2017,


DELIBERE

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises à 30,08% pour 2017 soit commune par commune le taux d'imposition suivant :

Commune	Taux CFE 2017
Bry-s/Marne	27,09%
Champigny-s/Marne	38,89%
Charenton-le-Pont	25,67%
Fontenay-s/s-Bois	32,14%
Joinville-le-Pont	33,62%
Maisons-Alfort	26,44%
Nogent-s/Marne	30,03%
Perreux-s/Marne (le)	30,03%
Saint-Mandé	34,84%
Saint-Maur-des-Fossés	28,83%
Saint-Maurice	25,67%
Villiers-s/Marne	26,18%
Vincennes	28,12%

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP. MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170320-D17-25-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017